Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 15/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage : 09/06/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri		X Absent		LE GALEZE Fabien		X Excusé	
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		X Absente	
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	0	16

D2026-06-07 - CULTURE – Convention pour l'organisation du festival « Lisons ! »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention entre les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac relative à l'organisation du Festival Lisons ! ;

Considérant que les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac organisent conjointement chaque année le festival littéraire « Lisons ! », destiné à promouvoir la lecture et la rencontre avec les auteurs auprès des scolaires et du grand public ;

Considérant qu'une convention a été établie afin de définir les rôles, responsabilités et modalités financières de chacune des communes participantes dans l'organisation de cet événement ;

Considérant que cette convention précise notamment les modalités d'organisation du festival, la répartition des dépenses entre les communes ainsi que les engagements respectifs des parties ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_07-DE

Madame la Maire présente le projet de convention comme suit :

Engagements de la commune de La Trinité-Surzur

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Assurer le suivi des intervenants en milieu scolaire présents sur le territoire communal ;
- Organiser l'accueil et l'accompagnement des auteurs et intervenants dans les écoles ;
- Prendre en charge, hors budget mutualisé, les repas des intervenants lors des rencontres scolaires organisées sur la commune ;
- Mobiliser les agents municipaux ou bénévoles de la médiathèque pour les phases d'installation, de déroulement et de désinstallation du festival ;
- Participer à la communication et à la promotion de l'événement via ses propres supports ;
- Installer et restituer la banderole promotionnelle mise à disposition par la commune de Theix-Noyalo.

Missions communes

Chaque commune participante s'engage à :

- Transmettre au service culturel de Theix-Noyalo le nombre d'élèves par classe et par école au 15 octobre, puis une mise à jour au 10 janvier ;
- Distribuer les chèques-livres aux classes au moins dix jours avant l'événement.

Dispositions financières

Les dépenses liées à l'organisation du festival comprennent des dépenses mutualisées relatives notamment à :

- La restauration des auteurs et invités ;
- Les achats de livres destinés aux écoles ;
- Les actions et animations scolaires ;
- La communication (affiches, impression des chèques-livres, supports divers).

Concernant les chèques-livres, d'une valeur faciale de 8 euros, la commune de La Trinité-Surzur prend en charge 7 euros par chèque utilisé par un élève identifié comme scolarisé sur le territoire de La Trinité-Surzur. Le solde de 1 euro reste à la charge du bénéficiaire sous forme de participation symbolique auprès des librairies partenaires, sauf dispositions particulières prévues par la convention.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_07-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac relative à l'organisation du Festival « Lisons ! ».
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 16 voix Pour, unanimité

Ombeline VIMONT,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_07-DE